

	
Délibération n° 5	Conseil Municipal du Mercredi 6 février 2019
Service des Marchés Publics	Domaine de compétence : 1.1 – Marchés Publics
<p>Le Mercredi 30 Janvier deux mille dix neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <div data-bbox="204 752 555 1189" style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>Date de convocation : 28/01/2019</p> <p>Membres présents : 26</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 7</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 7</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 0</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 08/02/2019</p> </div> <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Joël DACHICOURT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir :</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Monsieur Lucien BONVOISIN à Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Isabelle ROMANCANT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Angélique COUSIN à Madame Martine GHEZAL, Madame Monique VAMBRE à Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : 0</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET</p> <p>Objet : Groupement de commandes permanent entre la Ville d'Etaples/mer et le CCAS de la Commune pour l'acquisition et/ou la réalisation de diverses prestations et fournitures – modification de la convention de groupement</p>	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Groupement de commandes permanent entre la Ville d'Etaples/mer et son CCAS pour la passation de marchés et accords-cadres liés à des prestations diverses – Modification de la convention de groupement

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du Lundi 12 février 2018 autorisant la mise en place d'un groupement de commandes permanent, à durée indéterminée entre la Ville d'Etaples/mer et le CCAS d'Etaples/mer et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier cette convention pour préciser que la Commission d'Appel d'Offres compétente en matière d'attribution des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement est celle du coordonnateur du groupement à savoir la Commune d'Etaples/mer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter la désignation de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune d'Etaples/mer en qualité de commission compétente pour attribuer les marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement permanent formé entre la Ville d'Etaples/mer et le CCAS d'Etaples/mer pour la passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents pour les prestations définies ci-dessus qui pourront concerner à la fois la section de fonctionnement et la section d'investissement de ses membres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe qui prendra effet à compter de sa date de signature par les deux membres (Mr le Maire de la commune et la vice-présidente du C.C.A.S.).

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 08 Février 2019 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.